

CONDITIONS GÉNÉRALES DE CONTRIBUTION (CGC) – LAB ANTIGASPI

Par : l'association Hub neuchatel, rue des terreaux 7, 2000 Neuchâtel

Etat au : 16.03.2021

1 Définitions

Les présentes Conditions Générales de Contribution (les « **CGC** ») s'articulent autour des notions suivantes :

- **Contributeur** : toute personne qui accède ou bénéficie, directement ou indirectement, des infrastructures physiques et/ou numériques du Hub neuchatel dans le cadre du LAB ANTIGASPI et/ou des fruits de ceux-ci – y compris tout Porteur de Problème, Innovateur ou Organisateur ;
- **Porteur de Problème** : tout Contributeur qui soumet un problème dans un contexte thématique du LAB ANTIGASPI ;
- **Innovateur** : tout Contributeur qui contribue à la résolution des problèmes soumis dans un contexte thématique du LAB ANTIGASPI ;
- **Organisateur** : tout Contributeur impliqué dans le développement et la mise en œuvre du LAB ANTIGASPI, y compris l'association Hub neuchatel ;
- **Infrastructure hub neuchatel** : les infrastructures physiques, en particulier les locaux sis 7 rue des terreaux, 2000 Neuchâtel, et numériques, en particulier [www.impacteur.ch], mises à disposition par le LAB ANTIGASPI ;
- **LAB ANTIGASPI** ; programme de rencontres et d'accompagnement, ainsi que la série d'événements thématiques contre le gaspillage des ressources, portée par l'association Hub neuchatel (cf. «Missions» ci-dessous) ;
- **Licence Compatible** : cf. Article 5 ci-dessous.

2 Champ d'application

¹Les présentes CGC régissent :

- le fonctionnement et les principes du LAB ANTIGASPI, y compris son patrimoine informationnel commun ;
- les droits et obligations des Contributeurs, individuellement et collectivement ;
- les droits relatifs aux œuvres, données ou toutes autres biens immatériels créatifs ou innovatifs réalisés par un ou plusieurs Contributeurs par le biais des infrastructures physiques et/ou numériques du LAB ANTIGASPI.

²L'association Hub neuchatel et/ou chaque Contributeur peut se prévaloir des droits, obligations et règles contenues dans les CGC à l'encontre d'un ou plusieurs autres Contributeurs.

3 Missions

¹Par des processus d'innovation ouverte et contributive, l'association Hub neuchâtel soutient, dans un but d'intérêt général, le développement en commun de solutions pour accélérer la transition vers une société sans gaspillage dans l'Arc jurassien, et initie le LAB ANTIGASPI.

Mention légale :

Les présentes Conditions Générales de Contribution (CGC) utilisée par hub neuchâtel s'inspirent d'un document faisant partie du système Kalix créé par <http://kalix.ch> et <http://idealex.ch>. Ce document peut être utilisé, étudié, copié, modifié et distribué selon les principes de la Déclaration de Biens Communs Numérisés disponible à l'adresse <http://kalix.ch/declaration-de-biens-communs-numerises/>. La licence CC BY-SA 4.0 International s'applique.

²Le LAB ANTIGASPI est un programme de rencontres et d'accompagnement, ainsi qu'une série d'événements thématiques visant à concevoir des solutions aux problèmes relatifs au gaspillage des ressources, moyennant une approche innovante, holistique et selon un processus contributif, par et pour les citoyens, professionnels et collectivités publiques. Les solutions aux problèmes relatifs au gaspillage des ressources s'envisagent, notamment mais non exclusivement, de la manière suivante :

- Limiter les pertes, diminuer la génération de déchets, rationaliser les transports et valoriser les déchets, tendre vers une économie circulaire ;
- Repenser nos comportements et pratiques en tant que consommateurs, distributeurs, producteurs ou éditeurs de normes, élaborer des manières de les reconfigurer utilement.

4 Principes de développement contributif ; licence compatible

¹Les principes du développement contributif au sein du LAB ANTIGASPI visent à partager sous licence compatible l'ensemble des biens immatériels (textes, images, design, documentations, plans, etc.) issus des efforts et/ou de la concertation de Contributeurs dans le LAB ANTIGASPI, ainsi que des dérivés de celles-ci. Sauf accord contraire, toute marque enregistrée ou tout signe propre à distinguer l'identité, le produit ou le service d'une personne par rapport à une autre, est exclu du champ de contribution et n'est donc pas sujet à une Licence Compatible.

²En application de ceci, chaque Contributeur cède à l'association Hub neuchatel tout droit de titularité et propriété sur les biens immatériels qu'il aura produit ou participé à produire dans le contexte du LAB ANTIGASPI ; en contrepartie, tous les biens immatériels ainsi cédés sont placés par l'association Hub neuchatel sous une Licence Compatible et en libre accès.

³Le Contributeur garantit qu'il jouit des droits de propriété intellectuelle relatifs aux Contributions qu'il publie, qu'elles soient créées par lui-même ou par des tiers. Aussi, le Contributeur garantit avoir reçu l'autorisation de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration des Contributions qu'il met à disposition du LAB ANTIGASPI selon les termes des CGC.

⁴Les données issues des efforts et/ou de la concertation de Contributeurs sont en principe également assujetties à un régime équivalent.

⁵Une Licence Compatible (« **Licence Compatible** ») est une licence libre ou ouverte (Open Source) qui est assujettie aux libertés et obligations suivantes :

- Liberté d'utiliser ;
- Liberté d'étudier ;
- Liberté de modifier ;
- Liberté de redistribuer, aussi à but lucratif ;
- Obligation de citer l'auteur et les éventuelles modifications apportées ;
- Obligation de répliquer le même modèle de licence sur toute œuvre ou innovation dérivée.

⁶En fonction des domaines, les Licences Compatibles applicables aux biens immatériels cédés à l'association Hub neuchatel dans le contexte du LAB ANTIGASPI sont en principe les suivantes :

- **pour les textes, images, vidéos, sons et infographies :**

Licence Creative Commons CC-BY-SA 4.0 International
(<https://creativecommons.org/licenses/by-sa/4.0/>), ainsi que toute autre version ultérieure ;

- **pour les logiciels et codes informatiques :**

General Public Licence - GNU GPL v3 (<https://www.gnu.org/licenses/gpl-3.0.fr.html>) ou, Affero General Public Licence GNU AGPL v3 (<https://www.gnu.org/licenses/agpl.html>), ainsi que toute autre version ultérieure ;

- **pour les designs matériels et mécaniques :**

CERN Open Hardware License (https://www.ohwr.org/licenses/cern-ohl/license_versions/v1.2), ainsi que toute autre version ultérieure ;

- **pour les données et bases de données :**

Open Database License (OdbL ; <https://opendatacommons.org/licenses/odbl/1-0/>)

- **Pour le reste ou subsidiairement :**

Toute autre licence strictement assimilable à une Licence Compatible au regard des exigences visées plus haut.

5 Patrimoine informationnel commun

¹Le patrimoine informationnel commun de l'association Hub neuchatel se compose de toutes les créations de l'esprit, innovations et autres biens immatériels placés sous une Licence Compatible et sous la titularité de l'association Hub neuchatel dans le contexte du LAB ANTIGASPI.

²L'accès au patrimoine informationnel commun est accessible, librement et gratuitement, au public depuis le site internet: <https://impacteur.ch/lab-antigaspi/>

³Chaque Contributeur s'engage à sourcer, à documenter et à partager, dans la mesure du possible et à l'échelle de ses moyens, l'ensemble des informations relatives aux échanges, activités, travaux et œuvres qui sont préparés, conçus et/ou réalisés dans le contexte du LAB ANTIGASPI.

6 Protection des données, discrétion et confidentialité

¹Chaque Contributeur, y compris tout Organisateur, est responsable de ses propos, des images et des informations qu'il partage, y compris le respect et traitement de données personnelles, dans le contexte du LAB ANTIGASPI ; le Contributeur ou l'Organisateur en assume seul toute éventuelle conséquence.

²Toutes les informations communiquées dans le contexte du LAB ANTIGASPI sont réputées publiques, à moins que les circonstances ou les volontés exprimées ne le déterminent autrement. Seules les informations publiques peuvent être sourcées, documentées et/ou partagées dans le patrimoine informationnel commun.

³Dans le contexte du LAB ANTIGASPI, chaque Contributeur peut, de bonne foi, demander qu'une information partagée soit placée sous le sceau de la confidentialité ou du secret. Pour ce faire, le Contributeur en avertit les Contributeurs auxquels il s'adresse ou avec lesquels il interloque, et délimite le champ d'information qu'il souhaite placer sous le sceau de la confidentialité ou du secret, au plus tard avant la publication. Dans la mesure du possible :

- En cas de compte-rendu écrit, la demande du Contributeur est verbalisée à titre probatoire (exemple : [non-publication sur demande de discrétion]) ;

- En cas d'enregistrement sonore et/ou visuel, la séquence d'information visée par la demande du Contributeur est, par moyen d'édition, supprimée de l'enregistrement de manière définitive ; aucune copie originale n'est alors conservée.

⁴Si une information protégée par la confidentialité ou le secret est divulguée dans le patrimoine informationnel commun ou si elle s'apparente à des données personnelles dont la divulgation n'était pas consentie, l'association Hub neuchatel s'engage à le supprimer de manière définitive dans un délai de 30 jours à compter du signalement.

7 Règles de bonne foi et comportement compatible

Dans leurs activités au sein de du LAB ANTIGASPI, les Contributeurs agissent conformément aux devoirs généraux découlant des règles de la bonne foi au sens de l'art. 2 al. 1 CC.

8 Responsabilité

¹Chaque Contributeur est seul responsable de ses actes et omissions, et n'est titulaire d'aucun pouvoir de représentation envers l'association Hub neuchatel.

²Chaque Contributeur est responsable des biens immatériels qu'il cède à l'association Hub neuchatel en vertu de l'article 4 ci-dessus, en particularité quant à leur authenticité, intégrité et conformité.

³L'association Hub neuchatel ou tout autre Organisateur n'est ni responsable, ni garant des œuvres ou autres créations de l'esprit, activités, comportements, actes et/ou omissions des Contributeurs. En cas de réclamation, litige ou différend avec des tiers et/ou d'autres Contributeurs, le Contributeur s'engage à décharger l'association Hub neuchatel de toute procédure, prétention et/ou responsabilité s'y afférant, y compris tous frais y relatifs.

⁴Chaque Contributeur qui source, documente et/ou partage des informations relatives aux échanges, activités, travaux et œuvres qui sont préparés, conçus et/ou réalisés dans LAB ANTIGASPI, est seul responsable de la publication et/ou du contenu mis en ligne de son fait.

⁵Dans tous les cas, la responsabilité de l'association Hub neuchatel se limite aux seuls cas de faute grave ou de dol (art. 100 al. 1 CO), et ne dérivant pas de fait d'auxiliaires (art. 101 al. 2 CO).

9 Exclusion d'un Contributeur

¹L'association Hub neuchatel a droit, en tout temps et sans explication de motifs, de refuser ou de mettre fin à ses services et/ou l'accès à l'Infrastructure Hub neuchatel à un Contributeur ciblé, notamment en cas de comportement contraire à la lettre et/ou à l'esprit des présentes CGC (notamment cf. Articles 3 et 4 ci-dessus). Le Contributeur visé par une telle mesure est déchu de tout droit à un dédommagement ou à une compensation.

²L'accès au patrimoine informationnel commun entretenu dans le contexte du LAB ANTIGASPI est en principe préservé.

10 Droit applicable

¹Le droit suisse est exclusivement applicable.

²Le droit suisse s'applique également, sauf loi impérative ou stipulation exprès contraire, à tout accord discuté et/ou convenu entre Contributeurs dans le contexte du LAB ANTIGASPI.

11 Résolution des différends ; for

¹**Dialogue.** En cas de litige ou de différend entre deux Contributeurs ou plus, ceux-ci s'efforcent de le résoudre par le dialogue selon la lettre et/ou l'esprit des dispositions des présentes CGC, en particulier l'Article 5.

²**Conciliation.** S'ils n'y parviennent pas ou que toute tentative paraît vouée à l'échec, et sous réserve de mesures provisionnelles ou toute autre intervention immédiate requise par un péril en la demeure, tous litiges ou différends nés des présentes CGC ou se rapportant à celles-ci seront d'abord soumis à une procédure de conciliation extrajudiciaire.

La procédure de conciliation est initiée par notification écrite d'un Contributeur à la personne visée. Elle se déroule en français et au sein de l'Infrastructure Hub neuchâtel, sauf accord contraire.

Une fois la procédure de conciliation initiée, les parties proposent, dans les 30 jours à compter de la notification écrite, la désignation d'un conciliateur, en principe parmi les autres Contributeurs. Si la proposition des parties concorde, le conciliateur est désigné comme conciliateur unique (organe de conciliation). Si la proposition des parties ne concorde pas ou en l'absence de proposition d'une partie, les parties nomment un conciliateur chacune ; ces conciliateurs désignent ensuite un dernier conciliateur qui présidera le conseil des conciliateurs (organe de conciliation). Si les conciliateurs des parties ne parviennent pas à désigner un dernier conciliateur dans les 30 jours à compter de la nomination du dernier d'entre eux, l'association Hub neuchâtel peut, à son entière discrétion, choisir de le désigner à leur place ou désigner à la place un conciliateur unique.

L'organe de conciliation convoque les parties et les entend à plus brefs délais. Il s'efforce de comprendre et de faire comprendre les positions respectives des parties, dans la perspective de parvenir à un accord qui résolve le litige ou le différend. Après avoir entendu les parties et échangé les vues, le conciliateur propose aux parties un accord en tant que solution de leur litige ou de leur différend ; cette proposition est faite en équité au regard des intérêts en jeu et selon la lettre et l'esprit des présentes CGC. Le cas échéant, les parties l'approuve sous forme écrite et signée.

³**For exclusif.** Dans le cas où, sous réserve d'un accord écrit contraire, le litige ou le différend n'a pu être entièrement résolu par la conciliation dans un délai de 3 mois à compter de l'ouverture de la conciliation ou si toute solution du litige ou du différend par l'organe de conciliation semble définitivement compromise dans ce même délai, chaque partie peut faire valoir ses prétentions devant la juridiction ordinaire de la République et du Canton de Neuchâtel, les recours au Tribunal fédéral demeurant réservés.

12 Validité des présentes conditions générales

¹ Hub neuchâtel se garde le droit de pouvoir modifier les CGC en tout temps. Les Contributeurs seront avertis des modifications par courriel et si aucune opposition n'est formulée par courriel dans les 14 jours, elles seront tenues pour acceptées et adhérees par ces derniers.

Remerciements

Hub neuchâtel remercie Me Quentin Louis Adler (<https://adler-pro.ch/>) pour son soutien dans l'élaboration des présentes Conditions générales.